

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 29 MARS 2011



Délib 2011/03 (Comité du 29 mars 2011)

Le 29 mars 2011, sur convocation du 07 mars 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 10 h 00, au palais des congrès du futuroscope, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

327 délégués étaient présents ; 16 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

8 - NANTISSEMENT DE 15 % DES ACTIONS DETENUES PAR LE SIEEDV DANS SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION - DELIBERATION

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, précise que les actions détenues par SOREGIES dans SRD Réseaux de Distribution sont en totalité nanties au profit du pool bancaire ayant financé pour SOREGIES l'accès au droit de tirage avec la SNET, en garantie du prêt consenti. Pour permettre à SOREGIES de céder au SIEEDV 66 % du capital de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION, conformément à la délibération du Comité du 22 décembre 2010, le pool bancaire a donné mainlevée partielle au contrat de nantissement à hauteur de 250 794 actions représentant 66% du capital de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION.

En contrepartie, le pool bancaire souhaite qu'une partie des actions détenues dorénavant par le SIEEDV soit également nanties à son profit en garantie du prêt en cours. Ce nantissement qui constitue une sûreté classique en matière de financement, implique :

- l'adoption d'un contrat de nantissement ;
- le transfert de la propriété des actions nanties au profit de l'établissement financier en cas de réalisation du gage.

Le contrat de nantissement est tripartite, à conclure entre le SIEEDV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et SOREGIES RESEAUX DE DISTRIBUTION. Il met en œuvre le nantissement de 15 % des actions détenues par le SIEEDV.

Pour assurer que, même en cas de réalisation du gage, le capital de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION demeure majoritairement détenu par le « secteur public », en l'occurrence le SIEEDV, il est proposé de limiter le nantissement des actions détenues par le SIEEDV à 15 %, soit 57 000 actions.

Le Comité :

- approuve le nantissement de 15 % des actions détenues par le SIEEDV dans SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION,
- décide d'affecter au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intervenant en qualité d'agent des sûretés pour le compte des parties financières, 57 000 actions sur les 250 794 devant lui

appartenir au capital de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION en gage, à titre de garantie de l'exécution par SOREGIES des charges et conditions de la convention de crédit destinée à financer les primes à l'investissement dues au titre du contrat de tirage avec la SNET

- décide de virer 57 000 actions de SRD RESEAUX DE DISTRIBUTION au crédit d'un compte-titres nanti au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intervenant en qualité d'agent des sûretés pour le compte des parties financières de SOREGIES pour l'exécution de la convention de crédit destinée à financer les primes à l'investissement dues au titre du contrat de droit de tirage avec la SNET,
- donne en conséquence tous pouvoirs au Président à l'effet de, au nom et pour le compte du SIEEDV :
 - signer le contrat de nantissement de compte-titres SOREGIES RESEAUX DE DISTRIBUTION (SIEEDV),
 - établir la désignation exacte et l'origine de propriété des actions virées au crédit du compte-titre nanti,
 - stipuler toutes charges et conditions,
 - procéder à tous virements des titres concernés au crédit du compte-titres nanti au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intervenant pour le compte des parties financières,
 - clore et arrêter tous comptes d'instruments financiers,
 - délivrer toute attestation de nantissement de compte,
 - en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts,
 - aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Vote :

- pour : 339
- abstention : 4

Pour extrait conforme,
Syndicat Intercommunal Président,
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne
Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 Mars 2011
Publication ou notification le 31 Mars 2011.